



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

2025-003352/PREV/DD

GAP, le **14 JAN. 2026**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mairie de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
Pont-du-Fossé
05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

OBJET : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

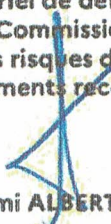
P-I : Un procès-verbal.

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 14 janvier 2026, vous trouverez ci-joint le procès-verbal du contrôle effectué par le groupe de visite, le 7 janvier 2026 :

LE BONHOMME DE NEIGE - BATIMENT PRINCIPAL.

En vertu des articles R 143-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir notifier au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, les prescriptions formulées et éventuellement les délais accordés pour leur réalisation ou les mesures administratives prises à son égard et de me faire parvenir une copie de votre décision.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public,


Rémi ALBERTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-003352/PREV/DD
Affaire suivie par : A/C Christophe JOUAN

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mercredi 14 janvier 2026, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à 14 h 30, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de M. ALBERTI Rémi –Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. Pierre-Emmanuel FEIT	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
M. ALLAIRE Claude	Conseiller municipal, représentant Monsieur le maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
Mme VANG Véronique	Gestionnaire service PASSAN, représentant le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (Dsden) des Hautes-Alpes.
Mme Clara BERNARD	Instructrice en accessibilité représentant le directeur départemental de la Direction des territoires des Hautes-Alpes, excusée, a donné pouvoir au Président.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. Pierre-Emmanuel	Commandant
M. Benoît AUBIN	Adjudant-chef
M. Christophe JOUAN	Adjudant-chef

Préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

Référence à rappeler :
2025-003352/PREV/DD

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	LE BONHOMME DE NEIGE (LA POUSTERLE SAS)
ADRESSE	745 Plein Soleil - Route de Chabotonnes - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
ACTIVITE	Colonies de vacances
CLASSEMENT	Type Rh - 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	122 public + 8 personnel = 130 personnes
DATE DE LA VISITE	le mercredi 7 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS

M. ALLAIRE Claude	Conseiller municipal, représentant Monsieur le maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
M. JOUAN Christophe	Adjudant-chef - Préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

M. PILLON Marc	Directeur.
M. CHARRUET Thomas	Responsable technique.

OBIET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en novembre 2029.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Bâtiment de 4 niveaux composé :

Rez de jardin :
une salle de classe
une salle de cours
un hall
2 salles d'activités
un préau
une lingerie
un atelier
des réserve
une chaufferie.

Rez-de-chaussée :
une salle à manger avec terrasse non couverte
une infirmerie
un bureau
une cuisine
un hall.

Niveau R+1 :
11 chambres de 6 lits
une chambre de 4 lits.

Niveau R+2 :
6 chambres de 10 lits
une chambre de 3 lits.

NOTA : chaque chambre à chaque niveau dispose d'un balcon desservi par un escalier extérieur.

Surveillance nocturne : oui.

L'établissement a changé de propriétaire depuis novembre 2023. M. PILLON est le nouveau propriétaire de la SAS LA POUSTERLE qui comprend deux établissements sur la commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

L'exploitant nous informe qu'un projet de mise aux normes de sécurité sur le changement du SSI et de l'éclairage de sécurité et de mise aux normes bâtimentaires de l'établissement est en cours, avec un dépôt d'autorisation de travaux dans les semaines à venir.

REFERENCE : Procès-verbal n° 2023-000665 de la sous-commission du 12 avril 2023 (Groupe de visite du 3 avril 2023) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	SAMI	1 an	01/08/2024	RAS	
CHAUFFAGE Gaz	GALLERON	1 an	12/11/2025	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	GALLERON	1 an	12/11/2025	RAS	

ELECTRICITE ERT ERP	VERITAS	1 an	05/03/2025	1 observation 2 observations	NON 1 observation restante (1)
	VERITAS	1 an	05/03/2025	RAS	
Eclairage de sécurité					
GAZ Annuelle	VERITAS	1 an	05/03/2025	RAS	
GAZ citerne externe	ANTARGAZ	4 ans	2021		
INSTALLATIONS DE CUISSON	ALTECC	1 an	04/11/2025	1 observation	NON
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	08/04/2025	RAS	
EXTINCTEURS.	SAMI	1 an	01/08/2025	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	ACF	1 an	03/06/2025	1 observation	OUI (2)
Contrat					
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	VERITAS	3 ans OA	21/07/2025	5 observations	OUI (3)
FORMATION DU PERSONNEL	En interne	1 an	30/09/2025	4 personnes formées	
EXERCICE D'EVACUATION	En interne	1 an	10/10/2025		

(1) Electricité partie code du travail ERT : mettre des BAES /BAEH dans les locaux à sommeil.

(2) SSI annuel : détecteurs ioniques à changer.

(3) SSI triennale : administratif, formation du personnel, locaux du sous-sol : faible audibilité au niveau sonore.

ESSAIS EFFECTUES

- Arrêt coupure général électrique ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant
- Essai alarme : Sur coupure électrique : ☒ OUI ☐ NON
- Détection Automatique Incendie ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : DAI circulation chambre Piolit 9
- Temporisation ☐ OUI ☒ NON
- Report téléphone ☐ OUI ☒ NON
- Eclairage de sécurité ☐ Satisfaisant ☒ non satisfaisant

PRESCRIPTIONS A REALISER

1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations techniques suivantes (article R 143-34 du CCH) :

- 1-1 SSI annuel
- 1-2 SSI triennale
- 1-3 Electricité partie code du travail ERT.

2- Identifier tous les locaux techniques (R 143-13 du CCH).

- 3- Fournir les procès-verbaux de réaction au feu des mobiliers (type banquettes et fauteuils) ou, à défaut, les supprimer ou les remplacer (article AM 16).
- 4- Réparer la double porte de sortie de secours située dans la salle de restauration (article R 143-34 du CCH).
- 5- Installer des fermetures, type boutons moletés, sur toutes les portes des sorties de secours (article CO 45 §2).
- 6- Fournir l'attestation de réaction au feu M2 des rideaux de la salle de restauration ou les supprimer ou les remplacer par des rideaux conformes (article AM 2).
- 7- Supprimer les aiguilles de verrouillage de la double porte de sortie de secours de la salle Boon au rez-de-jardin et installer une crémone (article CO 45 §2).
- 8- Réparer les BAES situés (article R 143-34 du CCH) :
 - 8-1 dans la salle de classe verte au rez-de-jardin
 - 8-2 dans la salle de classe Boon
 - 8-3 dans la zone Piolit 9.
- 9- Former les personnels dédiés à la surveillance de l'établissement la nuit, au maniement du SSI et à la prise en compte d'une alarme feu de l'établissement et de l'évacuation (article MS 48).
- 10- Mettre en place un protocole et établir des consignes très précises à usage du personnel des différents groupes, en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public (article MS 46).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 7 janvier 2026,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,


Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).